

**MARCHE DE NOEL 2026
DE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE (77)**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Avenue Jean Jaurès – du vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2026 inclus
Organisateur : Ville de Vaires-sur-Marne

Raison sociale :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :/...../...../...../.....

E-mail :@.....

Site internet :

N° d'identification : SIRET, MSA, RM ou RC :

Je suis (cocher la case) :

☐ Association

☐ Producteur

☐ Commerçant vairois

☐ Commerçant non sédentaire, auto-entrepreneur

☐ Artisan/créateur

☐ Artiste local

Liste complète des produits impérativement en joignant ou envoyant par mail au moins 2 photos :

.....
.....

Je souhaite bénéficier d'un emplacement avec :

☐ Un stand (3x3 mètres)

☐ Un chalet (3x2 mètres)

TARIFS :

- ASSOCIATION – 30 € TTC
- EXPOSANT ARTISAN VAIROIS ou COMMERÇANT VAIROIS – 100 € TTC
- EXPOSANT EXTÉRIEUR À VAIRES-SUR-MARNE – 160 € TTC

Copie des documents à joindre obligatoirement à l'inscription, avant le 24 juin 2026 :

📄 Carte professionnelle à jour

📄 Extrait du registre du commerce ou des métiers (de moins de trois mois)

📄 Assurance responsabilité civile professionnelle à jour

- ↳ 2 photos des produits proposés à la vente
- ↳ Règlement de l'emplacement par chèque à l'ordre de « Régie de recettes manifestations culturelles »
- ↳ Chèque de caution de 200 € à l'ordre de « Régie de recettes manifestations culturelles »

Le signataire du présent document atteste être en conformité avec l'Article 8 du Règlement général.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus désignée, reconnais avoir pris connaissance des conditions du Règlement général et des renseignements pratiques, que je m'engage à respecter, à faire respecter et à faire connaître. Je suis informé(e) que tout manquement entraînera l'encaissement de mon chèque de caution en totalité ou partiellement.

Fait à, le/...../2026

Ecrire à la main : « Lu et approuvé, bon pour commande »

Signature et cachet obligatoires

REGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ DE NOEL 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE :

Le Marché de Noël est organisé par **La Commune de Vaires-sur-Marne** dont le siège social est situé au 26, boulevard de Lorraine 77360 Vaires-Sur-Marne et soumis au contrôle de l'Organisateur. Cette manifestation est réservée aux associations, aux commerçants, aux artisans et producteurs locaux, aux artistes. Les décisions prises par l'Organisateur ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 2 - VOTRE INTERLOCUTEUR :

Le service Événementiel : 01 64 72 45 09 – festivites@vairssurmarne.fr

ARTICLE 3 : CONSIGNES SANITAIRES

Le Marché de Noël se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de l'événement. Les consignes gouvernementales devront alors être appliquées par tous.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET LIEU

- 3.1 Le Marché de Noël aura lieu avenue Jean Jaurès, du vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2026 inclus. Le vendredi de 16h à 20h, le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 18h.
- 3.2 L'installation est possible à partir de 8h30 et devra être terminée 15 minutes au plus tard avant l'ouverture au public du Marché de Noël.
- 3.3 Les emplacements devront être libérés à partir de 20h les vendredi et samedi et à partir de 18h le dimanche.
- 3.4 En cas de non-respect des horaires, la Municipalité encaissera 30 € par infraction et en cas de non ouverture, elle encaissera la caution.
- 3.5 Les véhicules des exposants devront être obligatoirement stationnés aux endroits prévus par le Ville de Vaires-sur-Marne. Pour l'installation, le démontage et le réapprovisionnement, ils pourront être stationnés à proximité du stand ou du chalet, en dehors des heures d'ouverture au public.
- 3.6 Les exposants non présents dans la plage horaire d'arrivée seront considérés comme absents, sauf si l'exposant a pris le soin de prévenir l'Organisateur de ce retard exceptionnel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION ET D'ADMISSION

- 5.1 Tout exposant désirant un emplacement devra en faire la demande par écrit au service Événementiel. Les inscriptions ne seront valides qu'après réception du dossier complet et signé, accompagné d'un justificatif (photocopie de l'extrait Kbis, carte MSA, inscription à la Chambre des Métiers ou du Commerce, inscription auto-entrepreneur), d'une attestation d'assurance en cours de validité pendant la période de participation, des photos des produits proposés, du règlement de l'emplacement par chèque et d'un chèque de caution d'une valeur de 200 € avant le 23 juin 2026.
- 5.2 Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de « Régie de recettes manifestations culturelles ». En cas de désistement ou de défaillance pour quelque cause que ce soit, le prix de la prestation reste acquis à la Ville de Vaires-sur-Marne.

- 5.3 L'Organisateur du Marché de Noël se réserve le droit de reprendre, sans préavis, la libre disposition du stand si les exposants ne sont pas à jour dans leur paiement.
- 5.4 Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
- 5.5 Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'Organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public de la manifestation. Le Marché de Noël est autorisé et réglementé par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Seuls les dossiers complets reçus dans les délais, soit avant le 23 juin 2026, seront instruits pour l'attribution éventuelle d'un emplacement. Au-delà de 30 demandes complètes, les exposants seront placés sur liste d'attente.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

- 6.1 L'Organisateur attribuera aux exposants qui en font la demande un emplacement, en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers, du produit vendu, du comportement de l'exposant. Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.
- 6.2 Les exposants sont responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants, ceux-ci s'engagent à respecter les lois et arrêtés en vigueur et à faire toutes les déclarations auxquelles ils sont tenus : contribution, régie, démarches douanières...
- 6.3 L'espace, non réservé aux exposants, ne devra pas être encombré par des rallonges électriques, des colis, des emballages...
- 6.4 Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.
- 6.5 Matériel : l'Organisateur mettra à disposition des exposants un stand nu de 3 mètres sur 3 mètres ou d'un chalet de 3 mètres sur 2 mètres, avec un point d'éclairage et un branchement électrique de 3 KW. L'Organisateur se chargera de monter, de positionner et de démonter les stands et les chalets.
- 6.6 Les exposants devront décorer leur emplacement dans un esprit de Noël. Les matériaux utilisés devront être classés MO ou M2. En aucun cas, il ne sera toléré une quelconque modification des stands par l'exposant. Les éléments de décoration seront à la charge de l'exposant, sans que cela n'entraîne de détériorations.
- 6.7 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol.
- 6.8 L'attribution des emplacements sera déterminée par le service Événementiel, de façon à respecter une certaine cohésion. Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception et à la mise en place des produits présentés.
- 6.9 Les exposants devront ramener leurs déchets ou les déposer dans les poubelles et/ou containers prévus à cet effet. Les emplacements occupés par les exposants devront être tenus très propres.

ARTICLE 7 : CONDITION D'ANNULATION

- 7.1 Aucun remboursement ne sera effectué par un exposant annulant sa participation après le 20 novembre 2026, quel qu'en soit le motif.
- 7.2 Il n'existe aucune sorte de réduction tarifaire autre que celle indiquée dans le dossier d'inscription.
- 7.3 Tout exposant peut être exclu de la manifestation pour les motifs suivants : un comportement incivil et/ou troublant l'ordre public. Les exposants qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures, des cris, envers le public, d'autres exposants, les agents communaux ou les Organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre exposant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verront retirer leur place sans délai ni indemnité d'aucune sorte. Outre les sanctions pénales encourues, le contrevenant se verrait exclu

définitivement de l'ensemble des manifestations organisées par la ville de Vaires-sur-Marne. De plus, la présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription, de modifications des installations électriques éventuellement fournies et/ou d'utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable, la non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité, la dégradation du lieu et un comportement non conforme, entraîneront par conséquent l'exclusion de l'exposant.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA LEGISLATION SOCIALE

Les participants employant des salariés devront être en conformité avec la législation du travail. Les salariés devront être dûment déclarés auprès des organismes fiscaux et sociaux. L'employeur devra déposer des autorisations requises pour l'emploi de salariés pendant toute la durée de leur participation au Marché de Noël.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'administrateur du Marché de Noël décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels et produits pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis. L'Organisateur est assuré pour les sinistres pouvant relever de son fait.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les participants en signant leur bulletin d'inscription acceptent les prescriptions du règlement général et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et décidées par l'Organisateur de la manifestation. Le fait de s'inscrire au Marché de Noël de Vaires-sur-Marne entraîne l'adhésion au règlement. Les exposants attestent avoir pris connaissance du règlement général et s'engagent à le respecter. Tout manquement pourra entraîner l'encaissement du chèque de caution.

Les participants en signant leur bulletin d'inscription acceptent les prescriptions du règlement général et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et décidées par l'Organisateur de la manifestation.

Le fait de m'inscrire au Marché de Noël de Vaires-sur-Marne entraîne mon adhésion au présent règlement.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à le respecter.

Tout manquement pourra entraîner l'encaissement de mon chèque de caution.

Fait à :

Date :/...../2026

Cachet et signature :